



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DE LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME

Il est donné avis de ce qui suit :

Le conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra par visioconférence, le lundi 9 novembre 2020, à 18 h, statuera sur une demande de dérogation mineure pour le bâtiment suivant :

**Immeuble :** 21 025, Transcanadienne, portant le numéro de lot 3 111 777 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal.

#### Nature et effet :

- Permettant un taux d'imperméabilisation de 55% alors que l'article 6.12 du règlement de zonage numéro 533 exige un taux d'imperméabilisation maximal de 50%.
- Permettant une hauteur de 15 mètres pour la construction d'un agrandissement alors que l'article 6.12 du règlement de zonage numéro 533 exige une hauteur maximale de 10 mètres.
- Permettant l'utilisation des panneaux de stuc sur de la tôle métallique comme revêtement extérieur de la façade principale secondaire alors que l'article 6.12 du règlement de zonage numéro 533 l'autorise seulement sur une façade arrière.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande en envoyant un courriel à l'adresse [greffe@sadb.qc.ca](mailto:greffe@sadb.qc.ca) au plus tard le 9 novembre 2020 à 16 h. Les commentaires reçus seront lus lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2020.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 22 octobre 2020.

[Original signé]

---

Me Jennifer Ma, notaire  
Greffière  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue